



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n° 3), Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n° 33 incluse), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 6), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n° 14), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

M. Nicolas BODIN, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Abdel GHEZALI, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 34), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 5 - Intercommunalité - Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délibération n° 007517

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/06/2024

Séance du 16 mai 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Intercommunalité - Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°1	02/05/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation par le Conseil municipal du rapport validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) puis approuvé par le Conseil Communautaire le 11 avril 2024.

Ce rapport précise que la commune de Besançon est concernée par le transfert de compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette compétence, exercée auparavant par la Ville de Besançon, a été transférée à GBM. Ce transfert a une incidence sur les montants de l'attribution de compensation de la Commune de Besançon.

I - Contexte

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 11 avril 2024 pour valider :

- les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis », à savoir : 41 755,00 € en fonctionnement et 39 051,00 € en investissement dus par la Ville de Besançon à GBM ;
- le montant des attributions de la Commune de Besançon pour 2024, après prise en compte des incidences dudit transfert de compétence, soit un montant de 12 929 910,75 € en fonctionnement et de 4 010 238,94 € en investissement (à verser à GBM).

Cette décision est soumise à validation du Conseil Municipal de la commune de Besançon.

II - Impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Besançon

Le montant prévisionnel des charges transférées est établi sur la base des comptes administratifs.

En section de fonctionnement, le montant transféré est équivalent à la contribution de la Ville de Besançon sur la dernière année de pleine exercice de la compétence, soit 2023. Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans le budget de la Ville de Besançon lors de l'exercice précédant le transfert de compétence. Ce choix de la dernière année connue est systématiquement appliqué pour être au plus près du coût réel transféré.

En section d'investissement, le montant transféré correspond à la moyenne des contributions d'investissement de la Ville de Besançon sur les 3 dernières années à savoir 2021, 2022 et 2023. La prise en compte des dépenses en section d'investissement sur plusieurs années permet d'obtenir un coût moyen annuel lissant ainsi le coût des travaux ponctuellement réalisés.

	Investissement
2021	38 662,69 €
2022	39 049,32 €
2023	39 439,81 €
Moyenne	39 050,61 €

Ainsi, le montant des contributions versées par la Ville de Besançon pour l'année 2023 est de 80 806 €, se répartissant comme suit : 39 051 € en investissement et 41 755 € en fonctionnement.

Pour précision, le montant des charges transférées a été calculé hors contribution exceptionnelle de 200 K€ apportée au SYMM pour les travaux d'urgence sur la toiture en fin d'année 2023 (enveloppe votée initialement au bénéfice de la SEM de Micropolis dans le cadre de la gestion de la crise COVID et réaffectée au SYMM chargé de la réalisation des travaux).

Ces montants étant intégrés dans le calcul de l'attribution de compensation, ceux que la Ville de Besançon doit verser à Grand Besançon Métropole au titre de l'année 2024 sont donc les suivants :

- en fonctionnement : 12 929 910,75 € ;
- en investissement : 4 010 238,94 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » et du montant des attributions de la Commune de Besançon pour 2024 après prise en compte des incidences dudit transfert de compétence décrites dans le rapport de la CLECT du 11 avril 2024.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT